

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 974-219740123-20231214-DCA20231214_2-DE

DCA-20231214_2

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION

Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20231214_2 SÉANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 17h00, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBON David, Vice-Président.

Date de la convocation	Le 07 décembre 2023	
Nombre de membres	8	
Nombre de présents	5	
Nombre de pouvoirs	1	
Nombre de votants	6	
Suffrages exprimés	6	

Présents :

LEBON David (vice-président); LEBON Jean Daniel (représentant du Sous Préfet); PAYET Julie (membre); DAMOUR Colette (membre); COLLET Michael (membre).

Absents :

SONN Karine (Inspectrice de l'Education Nationale) ; DE LA HOGUE Jean-Fred (membre).

Représentés :

LEBRETON Patrick (Président), représenté par LEBON David.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette, membre, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ID: 974-219740123-20231214-DCA20231214_2-DE

OBJET: Autorisation d'engagement, de liquidation et d dépenses d'investissement sur l'exercice 2024

Le Président de séance expose :

Le budget de la caisse des écoles doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Aussi, avant le vote du budget et afin de permettre la poursuite des activités de la Caisse des écoles, selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. L'autorisation prévue à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits »

Il est donc demandé au conseil d'administration :

D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite suivante :

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts en 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	164 291,51 €	41 072,87 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Vu la note explicative de synthèse n°20231214_2,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 voix pour) :

Article 1.-D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite suivante :

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts en 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	164 291,51 €	41 072,87 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours po Requen préfecture le 18/12/2023 Article 2.le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion da Publié le de de ux mos la Company de la Réunion de la Ré compter de sa publication et de sa réception par le représ ID: 974-219740123-20231214-DCA20231214_2-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Le Vice-Président, **LEBON David**

La secrétaire de séance, **DAMOUR** Colette

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :